



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2016

### Commune de Ladon (45270)

*L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Albert FEVRIER, Maire de Ladon.*

**Présents** : Albert FEVRIER, Raphaël ALLEAU, Sandrine BLADY, Mireille CHAILLY, Jean-Michel POULAIN, Gilbert BEAUVAIS, Jean-Michel CHAUVEAU, Christian CHESNOY, Evelyne GERMAIN, Christine BRECIE-LEPLAT, Guy VAAST. Nathalie BRISSET, Stéphanie DENAES.

**Pouvoir** : Frédéric GLAUME à Mireille CHAILLY

**Secrétaire de séance** : Mireille CHAILLY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 27/09/2016.

#### 1 Fonds de région :

Les membres du Conseil Municipal, après réunion, avaient envoyé un questionnaire aux sinistrés des inondations du 30 mai 2016 pour demande d'informations quant à la hauteur du sinistre concernant, des frais engagés, des remboursements obtenus, de la référence fiscale et de la composition de la famille. 14 familles ont déposé un dossier en mairie. (Les habitations seulement concernées par les sous-sols, les garages et les annexes ne sont pas pris en compte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les fonds de la Région du montant de 12800€ à repartir aux dossiers déposés.

#### 2 Désignation des délégués à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bellegardois, de la Communauté de Communes du canton de Lorris, de la Communauté de Communes du canton de Chatillon-Coligny et création de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Considérant que la commune de Ladon se voit attribuer 2 sièges de par la répartition de droit commun au titre des II à V de l'article 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des conseillers communautaires parmi les seuls conseillers communautaires sortants, par scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Se présentant M. Albert FEVRIER et Mme Evelyne GERMAIN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Albert FEVRIER et Mme Evelyne GERMAIN pour siéger en tant que représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

#### 3 Achat d'eau au S.M.A.E.P. :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le prix d'achat de l'eau au S.M.A.E.P. de Chevillon, en cas de besoin, soit 0.27 €/m<sup>3</sup> H.T.

#### 4 Décision modificative :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Comptes dépenses				Objet	Montant
Sens	Section	Chapitre	Article		
D	F	011	615221	Entretien et réparations, bâtiments publics	22 772,00 €
D	F	67	6713	Secours et dots	12 800,00 €
D	F	014	73925	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	7 088,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>42 660,00 €</b>

Comptes recettes				Objet	Montant
Sens	Section	Chapitre	Article		
R	F	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	13 745,00 €
R	F	013	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 415,00 €
R	F	70	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	350,00 €
R	F	70	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	744,00 €
R	F	70	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	3 027,00 €
R	F	73	7363	Impôt sur les spectacles	6 666,00 €
R	F	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	8 072,00 €
R	F	74	74718	Autres participations État	282,00 €
R	F	74	7488	Autres attributions et participations	1 525,00 €
R	F	77	7788	Produits exceptionnels divers	5 834,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>42 660,00 €</b>

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les votes de crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

#### 5 Dissolution du CCAS

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne la possibilité aux Communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de dissoudre le CCAS de la Commune en fin d'exercice 2015 soit au 31 décembre 2015. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la Commune.

#### 6 Fermeture de poste :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fermer un poste d'Attaché à 35/35èmes à compter du 1er novembre 2016.

#### 7 Création de poste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> Classe à 35/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 8 Participation aux séjours à la neige :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit la participation financière de cent-dix euros pour tout enfant habitant Ladon qui se rendra avec l'association Rose et Vacances en Savoie en février 2017 et s'il ne part pas déjà avec l'école élémentaire de Ladon et les O.U.L.

#### 9 Participation d'un enfant au séjour découverte :

Le Conseil Municipal refuse la demande à une participation financière au séjour découverte d'un enfant scolarisé dans une école hors commune.

### **10 Facture traçage football :**

Suite à la réception de 2 factures de peinture pour le traçage des terrains de football, Le Conseil Municipal demande au Maire de rencontrer le Président du football pour faire le point sur les quantités commandées et de la participation communale.

### **11 Création un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de Communes.**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le maire expose au conseil municipal la raison expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

Il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ; l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , Décide à l'unanimité, de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Ladon, d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **12 Contrôle de légalité, mise en œuvre de la télétransmission au sein de la commune :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-1 à 4,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture et des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les documents budgétaires,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Loiret, représentant l'Etat à cet effet.



**Questions diverses :**

Le Maire interroge l'assemblée de revoir le stationnement Place de la Croix Blanche.

Une conseillère municipale s'informe du projet concernant le terrain de pétanque.

Le Maire rappelle que ce projet est remis en cause, le terrain situé à côté de la salle polyvalente qui a fait l'objet d'inondations le 30 mai 2016 et informe qu'un autre terrain devra être à l'étude.

Des questions sont posées quant à l'incivisme concernant des dépôts d'ordures inappropriés près des conteneurs, le Conseil Municipal s'interroge sur les possibilités pour régler ces problèmes récurrents.

Des conseillers demandent que la commission travaux constate les problèmes d'écoulement à la Mazure- Richard.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le repas de Noël aura lieu le jeudi 15 décembre 2016 à 12h15 à l'ancienne garderie.

Une élue informe que l'ensachage des chocolats pour les enfants des écoles se fera le lundi 12 décembre à 18h00 en mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00*

Le Conseil Municipal,

Le Maire,

